

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Dans « Anderlecht Contact » de ce mois, à la page 6, on apprend que les habitants sont invités à participer à, je cite : « *une séance d'information consacrée au droit d'initiative citoyenne et aux commissions délibératives, deux nouveaux mécanismes de participation citoyenne.* »

Ce qui surprend tout de suite, c'est bien sûr l'heure de cette séance d'information : 9h30 ! Je le rappelle, des habitants de cette commune travaillent et il ne leur est donc pas possible de participer à de telles séances d'information. J'avais déjà fait la même remarque à l'échevine du « Bien-être animal » au sujet d'un horaire tout aussi impossible pour des gens qui travaillent. Je pensais que l'on en aurait tenu compte à l'avenir. Le choix de cette heure, 9h30, vous a même valu un article dans « La Capitale », ceci pour dire bien sûr que je ne suis pas la seule à m'en émouvoir.

J'ai décidé malgré tout de prendre un jour de congé pour participer à cette séance et j'ai envoyé un courriel comme indiqué. Il m'a été répondu qu'il y avait une erreur dans le journal communal et que cette séance était destinée aux ASBL, dites « inclusives ». Le grand public serait invité plus tard à des heures accessibles au plus grand nombre. Devrais-je en conclure que les présidents de ces ASBL dites « inclusives » ou membres de leur bureau ne travaillent pas et ont tout le loisir de venir aux réunions à 9h30 ? J'ai bien peur que cette communication partielle cultive une volonté de se retrouver entre soi et de confisquer le débat public au profit d'un nombre restreint de militants.

Puisqu'il y avait selon vous une erreur dans le journal, comment les ASBL ont-elles été informées et contactées ? Disposez-vous d'un fichier complet de toutes les ASBL ? Quels sont vos critères pour définir une ASBL comme « inclusive » ?

Monsieur l'Echevin DROUART donne lecture de la réponse suivante :

De heer schepen DROUART geeft lezing van het volgende antwoord:

Tout d'abord, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez aux démarches participatives qu'initie la Commune depuis le début de ce mandat.

Concernant votre conclusion qui consiste à dire que nous souhaitons « *nous retrouver entre nous* », nous pouvons effectivement la qualifier d'abusives et mensongères dès lors où nous avons enregistré 40 participants à la rencontre (que ce soit en présentiel ou en visioconférence). C'est le résultat d'une communication ciblée et centrée sur environ 60 ASBL anderlechtoises qui travaillent dans le secteur de l'inclusion sociale. Le débat public fut donc large et nous en sommes ravis.

Nous entendons par « inclusion sociale », toutes les ASBL qui centrent leurs objectifs associatifs sur l'intégration de catégories de la population que nous pourrions qualifier de « fragiles » socialement ou économiquement ou lorsqu'il s'agit d'habitants souvent « en marge » ou exclus de certains mécanismes collectifs. Il s'agit d'ASBL qui travaillent par exemple dans le secteur du handicap, de la réinsertion sociale et professionnelle ou de l'intégration de primo-arrivants (...). Je tiens simplement à dire que nous avons ciblé cette catégorie d'ASBL car nous souhaitons dans un premier temps toucher les personnes qui sont éloignées des processus de participation. D'autres séances d'information seront organisées, notamment pour le grand public, avec d'autres outils et méthodes. Comme vous pouvez le voir, nous avançons de manière organisée avec un objectif : n'oublier personne !

Enfin, comme vous le savez certainement en tant qu'ancienne responsable communale, oui la Commune possède un fichier complet des associations qui travaillent et agissent sur

notre territoire. Ce listing est mis à jour régulièrement par le service « Vie associative » qui fait un travail remarquable d'ailleurs. Si jamais l'ASBL dont vous êtes la présidente n'est pas recensée dans ce listing, je vous invite à vous manifester auprès du service « Vie associative ».